Décision n° 2015-1296
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1296
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198909581	UNION INVIVO	44 NANTES	3 UHF
199001547	CHAMBRE COMMERCE D'INDUSTRIE	76 TANCARVILLE	2 UHF
199101402	COMMUNAUTE COMMUNES VAL D AZUN	65 ARRENS MARSOUS	3 VHF
199104706	SOC EXPLOIT ETS VISSEYRIAS	63 PUY GUILLAUME	2 VHF
199111663	COMMUNE D'HYERES	83 HYERES	2 UHF
199203372	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	59 GRANDE SYNTHE	4 UHF
199205046	PUY ST VINCENT ECOLE SKI FRANC	05 PUY ST VINCENT	1 VHF
199205046	PUY ST VINCENT ECOLE SKI FRANC	05 PUY ST VINCENT	3 UHF
199206687	GRAVIERE DES ELBEN	68 OBERHERGHEIM	2 UHF
199207950	SYNDICAT DES RADIOS TAXIS	83 HYERES	2 VHF
199500554	IXO	13 VENELLES	1 VHF
199500683	GARAGE FOURRIERE MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
200102223	HOLCIM GRANULATS FRANCE	54 VANDIERES	2 UHF
200401114	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE	20 BASTIA	2 UHF
200401926	INDUSTEEL FRANCE	71 LE CREUSOT	19 UHF
200500074	SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT	57 FONTOY	1 UHF
200701380	BAIE D'ARMOR TRANSPORTS	22 ST BRIEUC	4 UHF
200801002	URM	57 METZ	2 VHF
201101627	GRAND EVREUX AGGLOMERATION	27 GRAVIGNY	2 UHF
201200385	COMMUNE DE ROUJAN	34 ROUJAN	2 VHF
201300390	SNC HOLPRIMS	63 MENETROL	2 UHF
201301443	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	45 SARAN	9 UHF
201400284	AC SECURITE PRIVEE	34 MAUGUIO	1 UHF
201401052	VALNOR	59 SIN LE NOBLE	1 UHF
201500059	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	92 COURBEVOIE	2 UHF